



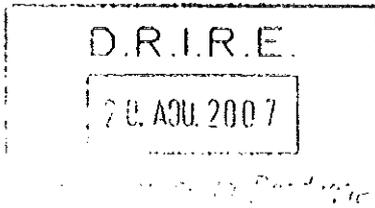
PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

071257

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

**Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté n°061493 du 8 août 2006,
relatif
au Comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.)
de l'entreprise POLYREY, usine de COUZE à BANEUIL**



Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 125-2 ;

VU la loi n°78 - 753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000 - 231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77 - 1133 du 21 septembre 1997 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76 - 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2001 - 899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

VU le décret n° 2005 - 82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°061493 du 8 août 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des établissements POLYREY BANEUIL et son arrêté complémentaire n° 061907 du 25 octobre 2006, portant nomination du Président ;

Considérant les propositions émises par les membres du CLIC lors de la réunion du 2 février 2007 ;

SUR proposition de Mme la Sous - Préfète, Directrice de Cabinet

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 061493 du 8 août 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

Le collège des riverains comprend :

- M. le Directeur de l'entreprise COFATHEC à BANEUIL ou son représentant
- M. Jean – Paul MINGASSON, demeurant à ST AMAND DE VERGT, en qualité de personne qualifiée
- M. Daniel GARRIGUE, député - maire, en qualité de personne qualifiée
- M. Michel CHAUVEROCHE, Président du Comité de Loisir de Port de Couze à LALINDE

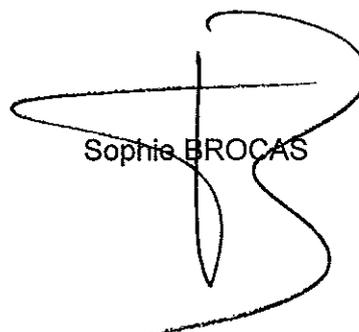
Article 2 :

Madame la Sous - Préfète, Directrice de Cabinet, ainsi que les responsables des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté de création du CLIC du 8 août 2006 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et fera l'objet d'un affichage en mairies de BANEUIL, LALINDE et COUZE SAINT FRONT.

Fait à Périgueux, le 14 AOÛT 2007

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Sophie BROCAS